

Les réserves naturelles, des espaces protégés



Les **réserves naturelles** des Pyrénées françaises couvrent une superficie de 20170 ha, dont plus de 2000 ha pour la réserve du Néouvielle, située au fond de la vallée d'Aure.

Ni zoos, ni parcs, les réserves sont des espaces naturels exceptionnels mis à l'abri de l'exploitation intensive de nos territoires. Elles abritent des oiseaux, des plantes, des arbres, des insectes, des fossiles ou des minéraux rares et précieux.

Comme les parcs nationaux, les réserves naturelles sont des espaces protégés réglementairement, qui ont pour objectif la préservation des milieux naturels fragiles ou menacés. Elles répondent à un fort enjeu de conservation et à un besoin de réglementation par rapport à une activité humaine ou un risque potentiel. Elles permettent aussi la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement dans le cadre des politiques locales de développement durable.

Qui demande la création d'**une réserve naturelle** ? Chacun peut le faire, mais ce sont en général des associations de protection de la nature qui sont à l'origine du projet. Cette demande est adressée au préfet, puis transmise au ministre de l'Écologie et du Développement Durable. Si le ministre donne son accord, le préfet est chargé d'élaborer un projet de consultation de toutes les parties intéressées : propriétaires, protecteurs de la nature, élus locaux, chasseurs, pêcheurs, etc.

L'initiative du classement en réserve naturelle revient à l'état, à la région, ou à la collectivité territoriale dans le cas de la Corse.



Le statut des **réserves naturelles nationales** a été officialisé par la loi sur la protection de la nature du 16 juillet 1976. Il existe dans les Pyrénées 11 réserves naturelles nationales, dont celle du Néouvielle.

Les **réserves naturelles régionales** sont créées par délibération du conseil régional, à l'initiative des régions ou à la demande des propriétaires. Leur statut a été défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Dans les Pyrénées, elles sont au nombre de 4, dont celle d'Aulon en vallée d'Aure.



Placées sous la responsabilité de l'état ou de la région, les réserves naturelles sont gérées par des organismes locaux (associations, collectivités locales, parcs naturels régionaux, ...). Les terrains inclus continuent d'appartenir à leurs anciens propriétaires publics ou privés. Un comité consultatif se réunit régulièrement pour donner un avis sur les orientations de la gestion. Un bilan du patrimoine naturel des réserves a été réalisé en 1996. Il a démontré que le réseau des réserves contribue très fortement à la conservation de la biodiversité.

Au sein des réserves naturelles, ce sont aussi des hommes et des femmes passionnés qui assurent au quotidien la connaissance, la sauvegarde et la découverte de ce patrimoine exceptionnel.